

SYNDICAT MIXTE DU PAYS MIDI-QUERCY



# **Plan local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays Midi-Quercy**

**PROTOCOLE D'ACCORD**

**2007-2012**

# Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Pays Midi Quercy

## *Protocole d'accord*

Entre

**L'État**, représenté par le Préfet du Tarn-et-Garonne

**Le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy**, représenté par son Président, Mr CAMBON  
agissant en vertu de la délibération N°3 du 20/10/05

**Le Conseil Général de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Mr BAYLET

### Il est convenu ce qui suit :

#### **Préambule**

Le Pays Midi-Quercy est entité territoriale de projet (48 communes, 4 Communautés de Communes) qui permet de mutualiser des moyens humains et financiers pour mettre en œuvre une politique territoriale cohérente et concertée en faveur du développement durable.

Situé à l'est du Tarn et Garonne, le Pays Midi Quercy compte 39 200 habitants en 1999 soit 19 % de la population du Tarn et Garonne. En 25 ans, cet espace de projet n'a cessé de gagner des habitants grâce à un solde migratoire positif, signe d'une forte attractivité. On estime à +9% l'évolution moyenne de la population entre 1999 et 2009, pour arriver à environ 45 000 habitants.

En 1999, plus de 14 000 actifs ayant un emploi résident en Midi-Quercy et un tiers des actifs travaille en dehors. Sur les 11 000 emplois du Pays, l'emprise agricole reste forte malgré une diminution d'un ¼ des emplois entre 90 et 99. Les effectifs du secteur tertiaire, qui offre plus de la moitié des emplois, augmentent plus vite que dans l'ensemble de la région. Cette forte progression est due principalement au secteur de la santé et de l'action sociale, et dans une moindre mesure, à ceux du commerce et des services. De plus, le Pays Midi-Quercy dispose d'atouts non négligeables dans le domaine touristique.

## **► Un territoire qui accroît et diversifie son potentiel d'offre d'emploi :**

\* En matière d'offres d'emploi ANPE (2006), sur le territoire on constate une répartition relativement équilibrée sur le Pays Midi-Quercy:

- La communauté des communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron représente 19 % de la population, 14% des offres d'emploi dont 20% en emploi durable (contrat de + de 6 mois)
- La communauté des communes du Quercy Caussadais représente 43% de population, 36% des offres d'emploi, dont 35 % durables
- La communauté des communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron représente 29% de la population, 40% des offres d'emploi, dont 41% durable.
- La communauté des communes du Quercy Vert représente 9 % de la population, 10% des offres d'emploi, dont 3% durables.

La moitié des Offres d'Emploi en 2004 concernaient des offres d'emploi de saisonniers agricoles contre seulement 28% en 2006.

On comptait 5 domaines professionnels à + de 20 offres d'emploi dans l'année dans le Pays Midi-Quercy en 2004. En 2006, on en dénombre 9 :

- Gros œuvre et TP (89 offres dont 75 Durable)
- Personnel des services administratif (96 offres dont 53 durables)
- Personnel des services aux personnes (144 offres dont 49 durables)
- Personnel de la restauration (79 offres dont 44 durables)
- Personnel du second œuvre (52 offres dont 34 durables)
- Personnel de la distribution (39 offres dont 31 durables)
- Personnel de l'intervention sociale et culturelle (70 offres dont 25 durables)
- Personnel de la logistique (35 offres dont 25 durables)
- Personnel des forces de vente (24 offres dont 21 durables)

\* Une étude sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences du secteur médico social du Pays Midi-Quercy réalisé auprès de 9 établissements en 2007 par le cabinet AZ Conseil fait apparaître des besoins de recrutement de 124 Equivalent temps plein dans ce secteur d'ici 2009. 72% de ces besoins se concentrent sur 3 postes :

- aide-soignant : 55 (42%)
- agent de service hospitalier : 23 (19%)
- infirmier : 11.5 (9%)

\* Un rapport, commandité par le Conseil Général de Tarn et Garonne en 2007 et réalisé par le Groupe AMNYOS, fait apparaître une création moyenne de 63 emplois par an entre 2000 et 2006 sur le Pays Midi-Quercy (40 000 habitants) alors que 225 sur le Pays Garonne Quercy Gascogne (78 000 habitants) et 400 sur le Pays Montalbanais (89 000 habitants). (Etude réalisée auprès des Etablissements cotisants à l'UNEDIC).

Les créations d'emploi se concentrent sur 4 secteurs (2000-2006) :

- Construction + 37,
- Santé action sociale +36
- Hôtellerie restauration +18
- Commerce +13

L'industrie manufacturière, en revanche perd 45 emplois par an sur la période.

Cette étude évoque notamment que : .... « Ce sont très majoritairement les entreprises disposant de moins de 9 salariés qui présentent les opportunités d'emploi les plus

significatives. Pour autant, elles ne présentent pas les meilleures garanties d'encadrement et, plus généralement, d'insertion professionnelle des actifs les plus éloignés de l'emploi. »

### **► Des réponses en matière d'insertion sociale et professionnelle :**

Des dynamiques et des réponses en matière d'insertion sociale et professionnelle existent déjà depuis plusieurs années sur cet espace de projet, et le PLIE, mis en place en 2006, s'est appuyé sur la plupart de ces opérateurs :

- 3 Espaces Ruraux Emploi Formation (EREF) qui développent des outils d'accueil, d'information, d'orientation de services aux demandeurs d'emploi et aux entreprises dans le cadre du développement local des territoires ruraux,
- Une Structure d'utilité sociale à caractère mixte les Amis du Terroir sur St Etienne de Tulmont,
- Les Jardins Gorges de l'Aveyron sur St Antonin Noble Val,
- Un chantier d'insertion pour inventorier le patrimoine bâti sur Caylus,
- Une Coopérative d'activités sur St Antonin Noble Val,
- Une antenne de la Mission Locale sur Caussade,
- Les pôles de développement territoriaux du Conseil Général
- Un projet initié par le Conseil Régional de Maison Commune de l'Emploi-Formation en Midi- Quercy (labellisée Maison de l'Emploi), etc. ....

Cependant, malgré les dynamiques initiées, cet espace de projet présente des **indicateurs de fragilité**. C'est pourquoi, le Pays s'est engagé à travers sa charte de développement durable à développer l'économie solidaire et l'insertion par l'activité économique pour répondre aux difficultés rencontrées par une frange de la population jeunes et adultes.

### **► Les indicateurs de fragilité :**

**- des ménages sur le Pays ayant des revenus plus modestes que sur l'ensemble de la Région et la France.**

61,6% des foyers fiscaux sont non imposables en Midi Quercy (sur 21 000 foyers recensés), 56,3% en Midi Pyrénées, 53% en France. (INSEE 1999)

**- 50% de la population bénéficie entre 26 à 36 équipements de référence : cette proportion est inférieure à celle observée en France hors agglomération de plus de 100 000 h.** (INSEE 1999)

**- La précarité sociale est plus marquée à l'Est qu'à l'Ouest du Pays.**

**- 1 783 demandeurs d'emploi sont inscrits à l'ANPE en catégorie 1, 2 ou 3.** (DDANPE juin 2007)

**- Le chômage de longue durée baisse de façon moins importante sur le pays Midi-Quercy que sur le département et la Région** (-19.8% sur le PMQ, -22% sur le département et -25% sur la Région sur 2006-2007)- (DDANPE juin 2007)

**- Une augmentation de 12.2% des allocataires du RMI entre 2005 et 2007 soit 861 allocataires:** seuls 20% sont comptabilisés dans la demande d'emploi ANPE.

**- 239 travailleurs handicapés inscrits à l'ANPE résident sur le Pays,** soit une augmentation de 33.5% depuis 2005. (DDANPE juin 2007)

**- Une augmentation du chômage des jeunes de +2.3%,** alors que le taux est de + 1.1% sur le département et -6.7% sur la Région pour la même période (2006-2007).

56.5% des jeunes inscrits sont d'un niveau de qualification inférieur ou égal au niveau V.  
(DDANPE juin 2007)

**- La part des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans est plus forte de 4 points par rapport au département.** (DDANPE 2007)

**- des publics s'installent sur ce territoire avec des minima sociaux (familles mono parentales,...) ;** leur « repérage » par les structures locales n'est pas aisé ou se fait tardivement après leur installation sur le territoire. La part des publics dits « prioritaires » représente 42% (contre 30% au niveau départemental). (DDANPE 2007)

**- les freins à l'insertion socio professionnelle liés à la mobilité et à la garde d'enfants sont accentués sur ce territoire rural.**

**- On constate dans les formations financées par le Conseil Régional, une sous représentation du nombre de personnes formées issues du territoire Midi-Quercy**  
Du 1/09/2006 au 30/06/2007, 220 personnes ont pu bénéficier d'une formation contre 1 787 sur l'ensemble du département du Tarn-et-Garonne, soit 12% seulement (Diagnostic MCEF/ MDE 2008).

Des opportunités d'emploi existent notamment avec le développement des services, du tertiaire ou du médico social. Mais ces opportunités restent difficiles à saisir pour les populations éloignées de l'emploi qui cumulent de nombreux freins à l'emploi : revenus précaires, bas niveau de qualification, absence de moyens de mobilité, difficultés pour faire garder son enfant.

Pour répondre à ces difficultés, l'État, la Région, le Département et les Collectivités soutiennent déjà activement les différents "opérateurs" sur le territoire qui concourent à l'insertion des publics en difficultés. Ils financent, de nombreuses actions dans le domaine de l'accueil, l'accompagnement, la formation, l'insertion par l'activité économique, la création d'activités.

La mise en œuvre du PLIE en 2006 a permis d'étoffer et d'articuler les diverses composantes de cette offre d'insertion sociale et économique sur une nouvelle échelle territoriale qu'est le Pays. En effet, le PLIE a permis la mise en place et la coordination de 224 parcours d'insertion depuis sa mise en œuvre, il a permis aussi la signature de 308 étapes emploi dont 217 hors insertion par l'activité économique :

- 16 CDD de + de 6 mois hors mesure
- 36 CDI
- 1 création d'entreprise

Pour que les objectifs d'insertion durable puissent être atteints pour ces publics en difficulté, le PLIE a soutenu :

- l'accompagnement individualisé et "renforcé" des demandeurs d'emploi et la coordination des acteurs sur une nouvelle échelle territoriale, en prenant en compte les difficultés rencontrées par les publics liées à la ruralité (problème de mobilité,...),
- l'offre d'insertion existante et sa diversification (postes d'insertion, actions de formation) en s'appuyant sur les projets de développement portés par le Pays (développement touristique, actions visant à préserver le cadre de vie et l'habitat,...),
- la mise en réseau et le rapprochement entre les acteurs économiques et les acteurs de l'insertion et de la formation.

Le Plan de Cohésion Sociale a mobilisé, dans la loi de programmation qui le traduit, des moyens importants sur les trois piliers que sont l'Emploi, le Logement et l'Égalité des chances.

Il accorde sur le volet emploi « une priorité absolue au retour de l'activité, meilleur rempart contre l'implosion sociale et clé de la dignité individuelle....Tous et chacun doivent pouvoir, sous des formes adaptées, retrouver le chemin de l'activité, aussi modeste soit elle ».

Le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy dans le cadre de sa Charte de développement durable s'engage dans la promotion d'un développement économique durable, notamment par poursuite du PLIE et s'inscrit dans la promotion de l'Economie sociale et Solidaire.

**C'est dans cette dynamique** que le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne et l'État ont décidé en 2006 de mettre en place un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) pour les publics les plus fragiles et décident aujourd'hui de poursuivre ses actions pour la période 2007-2012.

Les actions menées dans le cadre du PLIE :

⇒ Vont être débattues et articulées avec la Maison Commune Emploi Formation, Maison de l'Emploi créée en 2007 sur le territoire, dont la vocation plus globale renforce l'action du PLIE. Le PLIE participe aux comités techniques de la MCEF MDE en tant que partenaire associé.

⇒ Vont continuer à s'inscrire dans une complémentarité forte avec les actions menées dans le cadre de la Commission Locale d'Insertion du Pays Midi-Quercy. Le PLIE continuera à participer aux réunions de CLI.

⇒ Vont s'inscrire dans les orientations et plans d'actions menés par le Service Public de l'Emploi du Département.

## Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

Au vu des conclusions du diagnostic préalable à la mise en place du PLIE du Pays Midi-Quercy qui a permis d'établir un état des lieux en matière de démographie, d'économie et d'offre d'insertion et des résultats obtenus en 2006 et jusqu'au 30 septembre 2007....

Le Syndicat Mixte du Pays Midi Quercy, l'Etat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne décident de poursuivre et de renforcer le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) en faveur des demandeurs d'emploi les plus éloignés de l'emploi et menacés d'exclusion, résidant sur le Pays Midi Quercy.

Ce plan est signé pour une durée de 5 ans, du 1<sup>er</sup> octobre 2007 au 30 septembre 2012. Il pourra faire l'objet d'une reconduction en lien avec la programmation du Fonds Social Européen.

Le territoire d'action du PLIE couvre le territoire du Pays Midi Quercy (Communauté des Communes du Quercy Caussadais, Communauté des Communes du Quercy Vert, Communauté des Terrasses et Vallées de l'Aveyron, Communauté des Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron).

### **Article 2 : Les Objectifs du PLIE de Pays Midi Quercy**

Sur la durée du protocole, les partenaires signataires s'engagent sur quatre axes stratégiques pour accompagner les publics fragilisés vers l'emploi durable :

#### ***AXE STRATEGIQUE 1 RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT, SE COORDONNER, AGIR SUR LES FREINS A L'INSERTION PROFESSIONNELLE***

1-1 objectif opérationnel : Renforcer l'accompagnement des publics en difficulté et veiller à ce que les structures tendent à proposer un « niveau égal » d'interventions sur le territoire (l'échelle du Pays est récente et pousse à cette réflexion de coordination, de mutualisation, d'harmonisation,...).

1-2 objectif opérationnel : Définir de façon concertée les étapes de parcours et améliorer l'articulation entre les différents acteurs du territoire.

1-3 objectif opérationnel : Lever les freins à l'insertion professionnelle (mobilité et garde d'enfants notamment) prégnants sur ce territoire rural.

**AXE STRATEGIQUE 2**  
**DEVELOPPER LES REPNSES FORMATION SUR LE TERRITOIRE**

2-1 objectif opérationnel : Organiser sur le territoire le recensement des besoins en formation des bénéficiaires PLIE pour faciliter la délocalisation d'action de formation sur le Midi-Quercy (en mixant avec les autres publics).

2-2 opérationnel : Participer au renforcement de propositions de formation sur le territoire, ciblées en fonction des besoins des adhérents au PLIE.

2-3 objectif opérationnel : Intervenir sur les freins d'accès à la formation (voir AXE 1).

**AXE STRATEGIQUE 3**  
**SOUTENIR ET DEVELOPPER L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE**

3-1 objectif opérationnel : Renforcer et soutenir l'intervention des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) existantes sur le territoire

3-2 objectif opérationnel : Diversifier l'offre d'insertion par l'activité économique en s'inscrivant et en accompagnant les dynamiques de développement du Pays (politique habitat, patrimoine, environnement, cadre de vie, énergie,...).

**AXE STRATEGIQUE 4**  
**ORGANISER ET STRUCTURER L'INTERMEDIATION AVEC L'ENTREPRISE ET LE SUIVI DANS L'EMPLOI**

4-1 objectif opérationnel : Mutualiser et organiser la médiation employeur/employé pour les publics les plus en difficulté sur le territoire.

4-2 objectif opérationnel : Réaliser une prospection ciblée d'entreprise, en partant des profils et projets professionnels validés des adhérents du PLIE.

4-3 objectif opérationnel : Assurer un suivi les premiers mois après l'intégration dans l'entreprise

4-4 objectif opérationnel : Favoriser l'appui aux collectivités et aux entreprises qui souhaitent s'engager dans l'intégration des clauses sociales des marchés publics.

Sur la durée du protocole, la mise en œuvre de ces axes va participer à tendre vers les objectifs fixés dans le programme opérationnel national du Fonds Social Européen « Compétitivité régionale et emploi » 2007-2013, à savoir:

⇒ **42 % de sorties du PLIE pour emploi durable**

⇒ **8 % de sorties du PLIE pour obtention de qualification.**



## Article 3 : Les publics prioritaires du PLIE du Pays de Midi Quercy

### 1 - Un dispositif territorial :

Les personnes qui intègrent le dispositif PLIE doivent habiter le Pays Midi-Quercy. Il est nécessaire **de veiller à une répartition territoriale équilibrée dans l'orientation des publics vers ce dispositif** pour garantir des dynamiques collectives positives.

### 2 - Les priorités :

Les personnes intégrées dans le PLIE, choisies parmi le « public cible » habitant sur le Pays de Midi-Quercy, sont celles qui ont le plus de difficultés pour accéder à un emploi durable. Une attention particulière sera portée à des personnes éloignées du monde du travail cumulant des handicaps :

↳ Publics avec des **faibles revenus, dans une grande précarité sociale, notamment les bénéficiaires de minima sociaux.**

↳ Personnes **confrontées à des freins périphériques à l'emploi** (mobilité et garde d'enfants),

↳ Personnes **ayant des qualifications inférieures ou égales au niveau V,**

↳ Personnes **souffrant d'isolement.**

Les choix sont fait par un "comité d'agrément" composé de professionnels connaissant ces personnes sur la base des critères définissant le public cible.

Le PLIE assurera l'accompagnement de **200 adhérents en file active**. Le public visé se répartira comme suit :

Public visé	Nombre d'adhérents en file active
Dont Bénéficiaires de minima sociaux (RMI, ASS etc. ...)	100
Dont Demandeurs d'emploi de longue durée (+ d'1 an)	100
Dont personnes âgées de 50 ans et plus	25
Dont femmes	100
<b>Total</b>	<b>200</b>

### 3 - Une adhésion à la démarche :

Les publics orientés vers le PLIE doivent adhérer à l'accompagnement proposé et aux actions d'insertion professionnelle initiées par le PLIE sur le territoire.

**Une condition indispensable : L'implication**

Le PLIE s'adresse aux personnes qui souhaitent s'impliquer pour s'engager dans un parcours d'insertion et le suivre jusqu'au bout (étant entendu que l'une des fonctions des « référents » sera de développer et d'entretenir l'adhésion et l'implication).

L'un des éléments permettant d'apprécier cette implication et cet engagement personnel sera la signature par le candidat retenu d'un « contrat d'engagement » au PLIE.

La dénomination d'adhérent du PLIE viendra signifier cet engagement volontaire.

## **Article 4 : Principes, missions et organisation du PLIE**

### **4.1. Les principes d'action**

Pour bénéficier du concours financier du FSE et jouer un rôle structurant sur le territoire du Pays de Midi Quercy, le PLIE doit respecter les principes d'additionnalité, de subsidiarité, de publicité, d'éligibilité, de coordination et de partenariat.

#### ***Additionnalité***

Le PLIE intervient pour impulser de nouvelles actions, ou renforcer des actions existantes. En aucun cas, il ne crée des fonctions ou n'engage des actions "concurrentes" à ce qui est déjà fait sur le territoire. Par contre, il peut apporter les moyens supplémentaires pour les renforcer.

#### ***Subsidiarité***

La structure d'animation et de gestion du PLIE (la S.A.G.) délègue, autant que faire se peut, les missions et les actions à ses partenaires (référents, opérateurs, etc. ...) avec qui sont passées des conventions d'objectifs.

#### ***Publicité***

Le PLIE a l'obligation d'informer les « bénéficiaires ultimes » (opérateurs), tout partenaire, toutes personnes adhérents du P.L.I.E., ....de la participation des fonds Européens dans ce dispositif

#### ***Eligibilité***

Pour bénéficier des financements européens, le PLIE doit s'assurer de l'éligibilité :

- des actions s'inscrivant dans un parcours d'insertion en vue d'une reconquête de l'employabilité (actions de type formation, insertion, accompagnement professionnel,...)
- des bénéficiaires inscrits dans le dispositif et correspondant aux critères définis par le F.S.E en général et plus précisément par le PLIE dans le présent protocole de création.
- des coûts : d'actions qui excluent six types de coûts spécifiés comme non éligibles au F.S.E

#### ***Coordination et Partenariat***

La fonction centrale de l'équipe d'animation est donc d'impulser et de coordonner les actions pour que les bénéficiaires puissent suivre des "parcours d'insertion" débouchant sur un emploi, avec un minimum de temps mort entre les étapes constitutives de ces parcours.

Le fait d'associer étroitement les principaux partenaires institutionnels à l'animation du PLIE facilite l'exercice de cette fonction.

## 4.2. Orientations stratégiques, moyens et organisation

Les deux fonctions centrales d'un "Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi" sont :

- d'organiser des parcours d'insertion combinant accompagnement social, expérience de travail, formation et, durant le parcours, une aide renforcée pour la recherche d'un emploi.
- de favoriser le rapprochement avec les acteurs économiques et, par conséquent, de contribuer à la création d'activités sur le territoire

Pour bien remplir ces fonctions et pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixés, dans le respect des principes d'action énoncés ci-dessus, le PLIE du Pays Midi-Quercy met en œuvre les stratégies suivantes pour organiser des parcours d'insertion, pour mobiliser les partenaires économiques et contribuer ainsi au développement local.

### 4.2.1- L'orientation et l'entrée dans le PLIE

Les personnes susceptibles d'entrer dans le PLIE Pays Midi-Quercy sont en règle générale celles :

- qui sont déjà connues par l'ANPE, les 3 EREF, la Mission Locale, les services sociaux du département et des collectivités intervenant sur le Pays Midi-Quercy.
- et qui répondent aux critères définis dans le protocole d'accord.

Les opérateurs d'insertion et de formation qui rencontrent des publics potentiellement éligibles au PLIE, font le lien avec une de ces structures en fonction des situations administratives pour présenter, par leur intermédiaire, des candidatures.

Les candidatures d'entrée dans le PLIE sont donc présentées par ces structures d'accueil au "comité d'agrément et de suivi des parcours".

Les refus d'intégration dans le PLIE sont motivés et notifiés par le prescripteur au candidat. Une proposition d'orientation est recherchée.

### 4.2.2 - Gestion des parcours : l'accompagnement des « adhérents » du PLIE

L'accompagnement individualisé vers l'emploi est assuré par des « référents de parcours » dont la mission est d'établir un projet de "parcours d'insertion" pour chacun des candidats retenus.

Ils sont garants des parcours vers l'emploi et assurent un accompagnement et un suivi renforcé des adhérents. Ils mobilisent les ressources locales, ils veillent à l'articulation cohérente des étapes de parcours et à ce que les périodes d'inactivité des adhérents soient les plus réduites possibles. Les postes de référent de parcours se trouvent au sein des structures d'accueil ou d'accompagnement qui assurent cette mission sur le territoire du Pays Midi-Quercy. Ces derniers participent aux travaux d'échanges et de mutualisation des pratiques afin d'optimiser les parcours, notamment en participant aux comités d'agrément et de suivi des parcours. Ils utilisent les outils et procédures mises en œuvre dans le cadre du PLIE et sont chargés d'assurer la saisie informatique des données dans un logiciel commun.

Le rythme des entretiens entre le référent de parcours et l'adhérent est à minima et en moyenne, d'un entretien physique tous les 15 jours (lorsque l'adhérent n'est pas en étape de parcours).

Lorsque l'adhérent est en étape de parcours (emploi, formation), un contact tous les 2 mois est réalisé.

**Un Equivalent Temps Plein** de référent de parcours, est chargé du suivi de **67 adhérents** en file active.

Les activités comprises dans le temps d'accompagnement sont les suivantes :

- Entretiens et contacts individuels d'adhérents
- Participation à des actions collectives à destination des adhérents (ateliers, informations collectives, conférences thématiques etc....)
- Participation aux comités d'agrément et de suivi des parcours
- Participation à des groupes de travail thématiques (préparation de plans d'actions, d'outils etc....)
- Saisie dans le logiciel de suivi des parcours
- Réalisation des tâches administratives précisées dans le guide de procédure.

#### **4.2.3 - Gestion des parcours : Coordination et élaboration concertée des parcours des adhérents du PLIE**

Dans leur mission d'accompagnement individualisé, les référents sont chargés de réaliser un diagnostic partagé de la situation de l'adhérent et de formaliser avec lui un plan d'action de son parcours d'insertion. Des outils mutualisés sont créés et utilisés de façon uniforme sur le territoire.

Cette phase de diagnostic intervient au démarrage des parcours. Il s'agit lors de ce diagnostic de mesurer les aptitudes et savoir faire professionnels, les connaissances, la connaissance du marché du travail, des techniques de recherche d'emploi et d'identifier les freins à la réussite de l'insertion professionnelle de l'adhérent du PLIE pour lui proposer un parcours cohérent. Au regard des éléments du diagnostic des axes de travail peuvent être définis et priorisés dans le cadre d'un plan d'action d'accompagnement :

- ⇒ Travail sur la définition d'un projet professionnel (bilan personnel, professionnel, définition de pistes professionnelles, réalisation d'enquêtes, mise en place de stages, définition de plan d'action etc. ...)
- ⇒ Travail sur les freins à la réalisation du projet professionnel (mobilité, garde d'enfant, qualification etc....)
- ⇒ Travail sur la réalisation du projet professionnel (validation de projet, recherche de formation, techniques de recherche d'emploi, recherche d'offres etc....)
- ⇒ Suivi en emploi (médiation employeur / salarié, réalisation d'entretiens de bilans etc. ...)

Les dispositifs de droit commun, tels que les prestations ANPE, les actions du programme régional de formation peuvent être mobilisés au profit des parcours. En fonction de leurs besoins, des adaptations quantitatives ou qualitatives peuvent être négociées et soutenues par le PLIE.

Les référents peuvent également s'appuyer sur le « comité d'agrément et de suivi des parcours » pour enrichir la définition des étapes de parcours. Les acteurs présents au sein de ce comité mobilisent leur expertise technique, leur savoir faire et leurs ressources.

Cette approche concertée tant de l'accompagnement que de l'articulation des parcours et la mobilisation des ressources est accompagnée méthodologiquement tout au long de sa mise en œuvre par la structure d'animation et de gestion du PLIE.

Le référent de parcours reste le garant de la mise en œuvre globale du parcours d'insertion.

#### **4.2.4 - Gestion des parcours : accompagnement socio professionnel renforcé sur les étapes d'insertion par l'activité économique**

Les structures d'insertion par l'activité économique présentes sur le Pays de Midi-Quercy peuvent être mobilisées au bénéfice des adhérents du PLIE pour améliorer leur employabilité. L'objectif est de favoriser au maximum les mises en situation de travail des adhérents. Une réflexion entre les SIAE et les prescripteurs sera engagée pour repérer au mieux leur valeur ajoutée dans un parcours en fonction des besoins repérés des bénéficiaires.

En fonction du principe d'additionnalité, une des priorités du PLIE sera de contribuer à l'enrichissement de cette offre d'insertion en soutenant l'accompagnement socio professionnel et le travail sur l'employabilité mis en œuvre par ces structures auprès des adhérents.

Le PLIE soutiendra les initiatives des SIAE en direction des entreprises, en lien avec la fonction d'intermédiation qu'il met en place.

De nouvelles activités d'insertion en lien avec les projets de développement du Pays (habitat, services aux particuliers, énergie...) pourront être développées avec l'aide du PLIE dans le cadre de la politique définie par le CDIAE, après étude de faisabilité : le PLIE se positionnera sur une convention d'objectifs auprès des opérateurs sur le renforcement de l'accompagnement socio professionnel.

Des actions seront engagées afin de favoriser l'intervention d'ETTI (entreprise de travail temporaire d'insertion), d'AI (Association Intermédiaire) afin de développer les mises en situations professionnelles des adhérents, favoriser l'intermédiation avec les entreprises et l'accès à l'emploi durable.

#### **4.2.5 - Gestion des parcours : la formation**

Chaque adhérent du PLIE peut suivre une ou des formations collectives ou individuelle(s).

Dans cette perspective le PLIE a recours à des formations existantes et participe à la mise en place de nouvelles formations.

##### **a. Les formations existantes**

En concertation avec les financeurs du « droit commun » et notamment avec le Conseil Régional, le PLIE passe des conventions avec des organismes de formations pour que ceux-ci accueillent des adhérents, les stages étant choisis en fonction des besoins et des parcours de ces derniers.

Sur des formations qualifiantes et insérantes (FIMO, CACES,...) programmées dans le droit commun, après avoir évalué les besoins individuels (mobilisation de la plate forme « savoir de base »,...), il est possible de renforcer les heures de formation pour permettre aux bénéficiaires de bas niveau de qualification d'y accéder.

##### **b. de nouvelles formations**

Dans le cadre des dynamiques initiées par la Maison Commune Emploi Formation, labellisée Maison de l'Emploi, des actions "emploi - formation" préparant à des besoins de qualification pré repérés avec les employeurs, seront organisées en concertation avec « le droit commun » avec le soutien du PLIE et en partenariat avec les entreprises, les branches professionnelles, les chambres consulaires, les OPCA...

Le PLIE engagera une réflexion avec ces mêmes partenaires pour proposer des formations axées sur la valorisation des compétences et des expériences.

#### **4.2.6. Gestion des parcours : faciliter l'accès à l'emploi en mobilisant le monde économique**

##### a. le développement de la fonction intermédiation auprès de l'entreprise

Pour favoriser l'accès et le maintien à l'emploi, les partenaires du protocole souhaitent poursuivre un travail en direction des adhérents et des entreprises notamment les très petites entreprises. La montée en puissance de l'employabilité des personnes, par des mises en situation professionnelle, des formations adaptées valorisant les compétences,... doit être développé par la réalisation de prospections ciblées.

En partenariat avec l'ANPE, les représentants du secteur économique, les chambres consulaires... la fonction d'intermédiation avec les entreprises est développée pour faciliter l'accès à l'emploi des adhérents du PLIE tout au long de leur parcours :

- le PLIE mobilise dans le droit commun tous les outils d'intermédiation pertinents et adaptés à chaque situation (évaluation en milieu de travail, banc d'essai...).
- Le PLIE mobilise des mises en situation de travail via des structures d'insertion par l'activité économique (AI, ETTI)
- Le PLIE se dote des services d'un opérateur sur le volet de la prospection ciblée d'entreprises

En fonction des dossiers présentés par les référents. La prospection est confiée à un accompagnateur emploi en fonction du profil de l'adhérent qui lui est confiée. Cette fonction « d'accompagnateur à l'emploi » assure :

- la prospection entreprises au vu du profil de l'adhérent,
- le soutien et le conseil auprès de l'entreprise pour recruter et intégrer le candidat,
- l'information et l'accompagnement des formalités administratives,
- le suivi de l'adhérent en cours d'emploi pendant 6 mois pour éviter les ruptures en lien avec le référent de parcours,
- un retour régulier vers le comité d'agrément et de suivi des parcours, sur les contacts pris, les offres d'emplois émergents, les besoins en recrutement futurs,...

Un lien régulier est fait entre l'accompagnateur à l'emploi et le référent de parcours. Les problématiques socio professionnelles (mobilité,...) restent de la compétence du référent de parcours.

L'accompagnateur emploi pourra s'appuyer sur les dispositifs de droit commun (EMT, ETTI,...) pour négocier l'intégration d'un bénéficiaire dans une entreprise.

Il est prévu de dégager un temps d'accompagnateur à l'emploi au sein de structures reconnues pour leur expérience dans le placement et suivi de publics en insertion en entreprise.

##### b. Le soutien à l'accès à l'emploi

Le PLIE prévoit de soutenir toute action favorisant l'accès à l'emploi des adhérents afin de lever des freins objectifs (mobilité, garde d'enfants) empêchant une étape de parcours de se mettre en place. Les référents veillent en premier lieu de mobiliser le droit commun, en cas d'absence de réponses, le PLIE intervient, en complémentarité, dans des cadres prédéfinis en Comité Opérationnel

Pour chacune des actions mises en place, le PLIE mobilise les moyens suivants :

- ◆ Des **conventions avec les acteurs locaux et opérateurs de terrain** sur la base d'un engagement de résultat adapté ;
- ◆ Un outil de **gestion des "flux" de bénéficiaires** en fonction des parcours définis et des places disponibles dans les structures opérationnelles conventionnées (insertion, formation, accompagnement à l'emploi), avec une base de données informatisée et actualisée en permanence.
- ◆ Des outils de suivi des dépenses réalisées par l'opérateur dans le cadre de la convention d'objectifs permettant une tracabilité de l'utilisation du FSE et des fonds publics généralement.

#### **4.2.7. La fin du parcours : les sorties du dispositif.**

L'objectif du PLIE est l'accès et le maintien à l'emploi ou en formation qualifiante.

Le PLIE prévoit 2 types de sorties pour l'adhérent :

- La sortie positive
- La sortie autre motif

##### a. La sortie positive

Un adhérent peut être considéré « sortie du PLIE » dès l'embauche et le maintien (pendant les 6 premiers mois) sur un contrat de + de 6 mois consécutif et attesté, ou dans le cas de création d'activité effective sur une durée d'au moins 6 mois.

Dans le cas d'embauche en Contrat d'Avenir ou de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, ces contrats seront considérés comme des étapes de parcours pendant un an. Au-delà de cette période, les instances du PLIE décident, au cas par cas, si une sortie à l'emploi peut être effectuée ou si l'on décide de prolonger le parcours du bénéficiaire, avec son accord et selon la nature de l'emploi, les caractéristiques du bénéficiaire et ses perspectives professionnelles. Les contrats dans les ateliers et chantiers d'insertion restent en étape de parcours.

Dans le cas d'embauche en Contrat Initiative Emploi en CDI, on considère la sortie comme positive dans les conditions habituelles.

Dans le cas d'embauche en Contrat d'Insertion Revenu Minimum d'Activité, conclu sous CDD on le considère comme une étape de parcours, la sortie positive intervenant dès le 1er jour du contrat classique de plus de 6 mois, si le bénéficiaire est maintenu à l'emploi dans la même entreprise.

Un adhérent est considéré « sortie du PLIE » lorsque la formation qualifiante (diplôme, titre homologué ou certificat professionnel, tel que définie avec précision les instances du PLIE) est validée.

##### b. La sortie autre motif

L'accompagnement dans le cadre du PLIE peut aussi s'interrompre pour tout autre motif :

- administratifs (déménagement, retraite, décès...)



- à l'initiative de référent de parcours ou de l'adhérent (abandon, rupture du contrat d'engagement, interruption de l'accompagnement ...)

**Toutes les sorties sont examinées, qualifiées et validées dans le cadre du comité d'agrément et de suivi des parcours.** Un courrier est adressé à l'adhérent, afin de l'informer de la décision du comité et du motif.

## **Article 5 : Animation et pilotage du PLIE :**

### **5.1. La structure d'animation et de gestion du PLIE : le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy**

Le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy porte le dispositif PLIE. Le dispositif est animé par un Coordonnateur salarié travaillant avec des réseaux de partenaires. Une comptabilité analytique permet de suivre la programmation financière du PLIE. Le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy respectera les engagements inhérents à la gestion d'une subvention globale et aux règles applicables aux Organismes Intermédiaires, tels que le définit la réglementation de la programmation des fonds européens 2007-2013).

### **5.2. Le pilotage stratégique du PLIE**

Le PLIE étant par essence un dispositif partenarial et contractuel, ses orientations stratégiques sont définies et suivies par **un comité de pilotage interinstitutionnel**.

Celui-ci se réunit au minimum deux fois par an, pour :

- Valider les orientations stratégiques du PLIE
- Définir les moyens et mandater les représentants du comité opérationnel
- Valider la conformité de l'exécution du programme et les résultats du PLIE
- Définir les objectifs à venir

Ce comité de pilotage est co-présidé par le Préfet du Tarn-et-Garonne et par le Président du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy.

Il est composé d'un représentant de chacune des 4 communautés des communes du territoire, des représentants des services déconcentrés de l'Etat (DRTEFP, DDTEFP, Droit des Femmes), du Président du Conseil Régional ou de son représentant, du Président du Conseil Général ou son représentant, d'un représentant du monde économique, de l'ANPE et de toute personne dont la compétence et la représentativité pourraient être sollicitées.

### **5.3. L'ingénierie technique et opérationnelle du PLIE**

#### **a. Le comité opérationnel**

Ce comité a pour fonction de :

- Mobiliser des mesures pour élaborer les étapes de parcours
- Analyser les actions et le conventionnement des opérateurs
- Choisir les moyens et suivre le plan de financement
- Valider le contenu et les objectifs des parcours d'insertion
- Vérifier la cohérence du programme
- Etudier et suivre les résultats

Animé par le Coordonnateur du PLIE, il est composé à l'échelle technique :

D'un représentant du Pays et des 4 communautés des communes, d'un représentant de la DDTEFP, de L'ANPE, du chargé de mission RMI du Conseil Général et du chargé de mission



du Bureau territorial Tarn et Garonne du Conseil Régional, un chargé de mission de la Maison Commune Emploi Formation, Maison de l'Emploi, et de toute autre personne désignée par le Comité de Pilotage.

Il se réunira au moins une fois par trimestre.

Le comité opérationnel constituera en son sein un « comité d'agrément et de suivi des parcours ».

#### **b. Le comité d'agrément et de suivi des parcours.**

Ce comité est composé des représentants des principales structures en charge de l'accueil et de l'accompagnement des « adhérents » au PLIE.

Ce comité a pour missions :

- de sélectionner et valider l'intégration de nouveaux adhérents (vérifier l'éligibilité du public, repérer les actions à mobiliser)
- de mesurer en quoi le PLIE peut apporter un plus ou un mieux au parcours de la personne
- de désigner les référents des parcours (selon les situations administratives et les lieux de résidence au sein des structures pressenties pour l'accompagnement)
- d'examiner et valider les demandes financières pour les adhérents
- d'examiner et valider les orientations vers les structures IAE du territoire
- d'examiner des études de cas proposées par les référents
- de partager et échanger des informations sur l'actualité Emploi, Formation, Insertion
- d'échanger et partager des informations sur le suivi du dispositif PLIE
- de réfléchir, proposer et organiser des actions communes
- d'examiner, qualifier et valider les sorties du PLIE

Le comité se réunira en moyenne une fois par mois.

Le comité d'agrément et de suivi des parcours sera présidé par un élu et animé par le coordonnateur du PLIE. Il sera composé :

- de représentants de l'ANPE et des structures en charge de l'accompagnement des « adhérents » PLIE au sein des structures qui réalisent l'accompagnement, des structures d'insertion par l'activité économique du Pays Midi-Quercy, des services sociaux du Département, des représentants de la CLI, de la MCEF, MDE

Pourront y être associés selon les thèmes abordés des représentants :

- de la Mission Locale, de l'ADIAD, du bureau territorial de Tarn et Garonne.

Au cours de ces réunions, les participants s'engagent à respecter la charte de fonctionnement qui prévoit notamment des règles en matière de confidentialité des informations qui seront présentées sur les personnes.

#### **5.4. La fonction d'animation et de gestion**

La structure d'animation et de gestion du PLIE (la SAG) est composée de 3 profils de poste :

- une chargée de mission ayant pour fonction : la coordination de l'intervention (animation du réseau des opérateurs, articulation des moyens, suivi de l'exécution) et le suivi des parcours (suivi du déroulement des parcours, coordination des référents de parcours, gestion administrative des parcours), la gestion administrative, le suivi financier des conventions, le développement et l'animation du partenariat.

- Un développeur de projet: la déclinaison opérationnelle des stratégies, le développement de nouvelles actions, des actions évaluation et de veille territoriale.
- une assistante de gestion, qui assistera sur le volet gestion financière du dispositif....

L'hébergement de l'équipe d'animation du PLIE est assuré par le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy.

### **Article 6 : Les outils d'animation et de gestion**

Le suivi des parcours des adhérents du PLIE se fait par l'utilisation d'un logiciel commun à la SAG et aux référents de parcours

Le suivi des conventions et la gestion financière se feront par l'utilisation du logiciel PRESAGE

La SAG a crée et utilise un manuel de procédures écrites ainsi que des outils de suivi (soit basés sur les instructions de l'autorité de gestion, soit crée par le Syndicat Mixte)

La SAG va actualiser et utiliser un descriptif du système de gestion et de contrôle conforme aux exigences de la réglementation européenne pour les organismes intermédiaires gestionnaire d'une subvention globale.

### **Article 7 : L'évaluation du PLIE**

La structure d'animation et de gestion du PLIE dressera, chaque année, un bilan quantitatif et qualitatif de son action.

Cette évaluation mesurera les résultats du PLIE en fonction des objectifs définis par le Comité de Pilotage.

Cette évaluation devra permettre d'apprécier notamment l'efficacité, au regard des objectifs, des fonds mobilisés.

Par ailleurs, le PLIE s'inscrit dans les programmes d'évaluation mis en place au titre des Fonds Communautaires.

### **Article 8 : Durée du protocole d'accord**

Le présent protocole d'accord est conclu pour une durée de 5 ans, allant du 1<sup>er</sup> octobre 2007 au 30 septembre 2012. Il pourra faire l'objet d'avenant et/ou de reconduction.

Fait à Nègrepelisse, le ...../...../.....

P/ L'ÉTAT

P/ Le Syndicat Mixte du  
Pays Midi-Quercy

P/ LE Conseil Général de Tarn et Garonne